

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL N°25**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2023**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 14 septembre 2023, s'est réuni le 22 septembre 2023 à 8h30 à St Didier-sur-Chalaronne sous la Présidence de Paul Ferré.

Nombre de délégués en exercice : 33  
Nombre de membres présents : 23  
Nombre de votants : 23

Date de convocation : 3 novembre 2023  
Secrétaire de séance : Mr Alban Bernard Montmerle

COMMUNAUTES DE COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présents	Excusés	Absents	DELEGUES SUPPLEANTS	Présents	Excusés	Absents
COMMUNAUTE DE COMMUNES LA VEYLE	MARECHAL PHILIPPE	X			LAURENT AGNES			X
	AGATY GUILLAUME	X			BOUCHARD MARC		X	
	ALBAN BERNARD	X			MORANDAT OLIVIER		X	
	JACQUET CLAUDE	X			QUINT DAVID		X	
	PALLOT JACQUES		X POUVOIR A MR ALBAN MONTMERLE		CHANTEUX SOLVEIG			X
	PONCIN GEORGES	X			LOTTE BERNARD		X	
	BIGOT AGNES	X			MARMIER NOELLE	X		
	SAJUAN CATHERINE	X			FILET MARIE-CLAUDE	X		
	SILVI VERONIQUE		X		KOROSEC JOCELYNE			X
	DUPUIT GUY	X			CLERC HERVE		X	
	MONTANGERAND JEAN-MICHEL		X		AMEIL MARC	X		
	AUBLANC JEAN-CLAUDE	X			MARQUOIS MICHEL		X	
	DUBOST MICHEL		X		BODILLARD MARIE-CLAUDE	X		
	GOYON MARIE-ANGELIQUE			X	JAMBON MICHEL			X
	BROCHAND MICHEL	X			BOULANGER PAUL			X
SAUVAGE CLAUDIE	X			ROZIER JOELLE			X	
CHEVALIER BERNARD	X			MAUGE LIONEL			X	
RABUEL CLAUDE		X		LAURENT MICHELE		X		
COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE	GOIFFON CHRISTIAN	X			BEROU JEAN-PHILIPPE			X
	LUX JEAN-MICHEL			X	LUCENET THIERRY			X
	VIOT DOMINIQUE			X	RIBOLLET ROGER			X
	REIGNIER ALAIN	X			VERT JACQUES			X
	CLEYET-MARREL CLAUDE			X	CHAIGNEAU JOELLE			X
	LABALME RICHARD		X		MORIN BRIGITTE	X		
	ECKERT PIERRE		X		FONTAN CORINE			X
	BRUNEL PHILIPPE	X			DOUCET-BON BRUNO		X	
	ROBERT MAGALI			X	PERRAUD CAMILLE			X
	DAVIDIAN PHILIPPE	X			HINSCHBERGER FRANCINE		X	
	ALBAN BERNARD	X			PROST PHILIPPE		X	
	COTTEY ROMAIN		X		THIVOLLE MARIE-MONIQUE			X
	PEIGNE BENOIT		X POUVOIR A MR FERRE		MONTEIL JULIEN		X	
	LAIDET ANTHONY			X	BEAUDET NATHALIE			X
FERRE PAUL	X			MULLER ERIC			X	

La séance est ouverte à 8h30

## **1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Mr Bernard Alban de Montmerle sur Saône assure le secrétariat de séance de l'assemblée

## **2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU N° 24 DU COMITE SYNDICAL DU 22 SEPTEMBRE 2023**

Le procès-verbal du dernier Comité Syndical est approuvé à l'unanimité.

## **3. EVOLUTION DES TONNAGES COLLECTES 2022-2023 A FIN SEPTEMBRE ET DES REFUS SUR COLLECTE SELECTIVE**

Monsieur Ferré présente l'évolution des tonnages et expose les problèmes de refus sur la collecte sélective.

Il constate une réduction des tonnages de collecte des ordures ménagères, mais également sur le tri sélectif et plus précisément pour le verre et le papier. A contrario, pour les emballages, une augmentation des volumes est constatée.

Le taux de refus sur les emballages est dû aux erreurs de tri, ce qui explique la mise en place du projet Lixo, avec la mise en place d'une caméra dans le camion grue.

Sur les déchèteries, on constate une baisse de l'activité sur les déchets verts, les gravats et les Déchets Non Recyclables, du fait de la poursuite des efforts des usagers et des différents éco organismes qui collectent.

## **4. AVANCEMENT DES TRAVAUX DECHETERIE DE SAINT-JEAN-SUR-VEYLE**

Monsieur Jarret présente l'avancement des travaux sur la déchèterie de St Jean-sur-Veyle.

Il constate un retard sur l'aménagement des locaux du gardien (retard du plaquiste, Enedis). Il est demandé à chaque réunion de chantier aux entreprises de rattraper ce retard afin de ne pas être contraint de recourir à l'installation d'un groupe électrogène, pour résoudre la problématique d'alimentation électrique et maintenir la réouverture du site au 23 décembre 2023.

## **5. DELIBERATION SUBVENTION CCSV AUDIT ENERGETIQUE SMIDOM**

Préalablement à la rénovation énergétique de ses locaux, le SMIDOM a missionné le bureau d'étude ICT afin qu'un audit énergétique soit réalisé.

Le SMIDOM peut, pour cette prestation d'un montant de 4 500 € HT, bénéficier de la subvention ACTEE 2 dans le cadre du plan de relance national d'un montant estimatif de 2 250 € par le biais de la redistribution de la Communauté de Communes Val-de-Saône-Centre.

Le Comité Syndical est invité à autoriser le Président à signer la convention de redistribution de la subvention de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et toutes les pièces s'y rapportant.

Le Comité Syndical, par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, APPROUVE la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre, les communes de Chaleins, Francheleins, Illiat, Messimy-sur-Saône, Mogneneins, Montceaux et le Syndicat Mixte Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères Veyle Saône dans le cadre du versement des fonds relatifs à la mise en œuvre du programme CEE ACTEE 2 « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique ».

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

AUTORISE le SMIDOM à percevoir les fonds alloués dont les montants sont précisés à l'article 3 « Coûts et financements répartis par axe ».

## **6. DELIBERATION REFACTURATION AUX COMMUNES FRAIS DE TRAJETS BROYAGE A DOMICILE**

Le Comité Syndical est invité à approuver la refacturation aux communes des frais de trajets lors des actions de broyages à domicile. L'association Economie Solidarité Partage ne souhaitant plus effectuer, compte-tenu des délais de recouvrement, une facture individuelle par commune.

M Amiel demande s'il y a une obligation des communes de participer à l'opération broyage. Monsieur Ferré rappelle le mode de fonctionnement : les communes qui le souhaitent s'inscrivent auprès du SMIDOM, après avoir rassemblé les demandes des usagers de leur territoire. Il précise les dates pour 2024, pour une meilleure organisation avec l'association Association Economie Solidarité et Partage (ESP) de Tournus (13 au 17 mai et du 7 au 11 octobre 2024).

Monsieur Aublanc indique que c'est la période de nidification. Il faudra faire un rappel aux usagers pour éviter la taille des haies à cette période.

Le Comité Syndical, par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, AUTORISE le Président à refacturer les communes des déplacements relatifs aux cessions de broyages à domicile.

## **7. DELIBERATION TARIF FACTURATION ABSENCE RENDEZ-VOUS COLLECTE AMIANTE**

Le SMIDOM organise des collectes amiante sur rendez-vous au sein de ses déchèteries. Ces collectes compte-tenu de la réglementation sanitaire liée à la manipulation de l'amiante sont complexes et coûteuses à mettre en œuvre.

Cependant régulièrement des rendez-vous ne sont pas honorés par les usagers inscrits, ce qui représente un coût pour le SMIDOM et reste pénalisant pour les usagers qui n'ont pu être inscrits faute de place.

Le Comité Syndical est invité à approuver l'application d'une facturation de 25 € pour tout rendez-vous non honoré lors de ces sessions.

Les représentants SMIDOM sont unanimes sur le fait que le montant de la pénalité n'est pas assez élevé, et demandent à augmenter ce montant à 50 €.

Le Comité Syndical, par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, AUTORISE le Président à appliquer une facturation d'un montant de 50€ aux usagers inscrits aux cessions de collecte amiante et qui n'honorent pas leur rendez-vous.

## **8. DELIBERATION SIGNATURE AVENANT CONVENTION TELETRANSMISSION DOSSIERS DE COMMANDE PUBLIQUE**

Il est proposé au Comité Syndical de se prononcer sur la télétransmission des actes de la commande publique et d'autoriser Monsieur Le Président à signer l'avenant de la convention Actes avec la Préfecture. Cela permettra une gestion 100 % dématérialisée des marchés publics.

Le Comité Syndical, par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, APPROUVE la télétransmission des actes de commande publique via @CTES  
AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention @CTES avec la préfecture.

## **9. DELIBERATION TARIF 2024 COMPOSTEURS**

La hausse des tarifs des matières impacte le prix d'achat des composteurs de façon conséquente. Il est donc proposé au Comité Syndical de passer le tarif subventionné du composteur à 40 €.

Monsieur Ferré informe le comité que la vente de composteur subventionné représente 1900 composteurs vendus, ce qui représente une subvention de 90 000 €.

Il souhaite diminuer le montant de la subvention de 10 €. Le prix de vente aux usagers sera donc de 40 € au lieu de 30 €. Le tarif pour l'achat d'un second composteur au sein du SMIDOM sera sans subvention.

Suite à la demande de certains usagers demeurant en immeubles, le SMIDOM propose à l'achat des lombricomposteurs. Ceux-ci seront au prix de vente au SMIDOM de 55 €, et ne bénéficieront pas de subvention.

Ces tarifs seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Comité Syndical, par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, APPROUVE les tarifs proposés par le Président concernant les composteurs et les lombricomposteurs.

## 10. DELIBERATION TARIF PROS EN DECHETERIES

Monsieur Ferré propose une évolution du tarif d'accès des pros en déchèteries en 2024.

Monsieur Ferré explique les tarifs actuels et différencie les forfaits, et le nombre de professionnels par forfait.

- 459 « petit forfait » 45€/sem. pour 6 passages, le supp à 15 €
- 47 « grand forfait » 90 €/ sem. pour 12 passages, le supp à 7,5€

Proposition de tarifs pour 2024 :

- Petit forfait : 50 € pour 6 passages le supp à 16 €
- Grand forfait : 100 € pour 12 passages le supp à 8 €

Pour les artisans qui ne seraient pas d'accord avec ces nouveaux tarifs, ils pourront passer par une filière « professionnelle ». Il rappelle qu'il n'y a pas d'obligation d'assimiler les PRO au déchèterie publique.

La problématique des Responsabilités Elargies du Producteur Produits et Matériaux de Construction Du Bâtiment (REP PCMB) est évoquée.

Le Comité Syndical, par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, APPROUVE les nouveaux tarifs pour les passages en déchèterie des professionnels proposés par le Président.

## 11. DELIBERATION TARIF CESSION FOURGON VIVARO

Le Comité Syndical est invité à approuver la cession en épave, du fourgon VIVARO dont le moteur a cassé et le train avant est hors service pour un montant de 300 € à la société BAKEH (casse de GUEREINS).

Le Comité Syndical, par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, AUTORISE le Président à céder le fourgon VIVARO immatriculé CT 359 ZJ à la société BAKEH, pour un montant de 300 €.

## 12. SITUATION BUDGETAIRE 2023

Monsieur Ferré présente sur la base des dépenses et recettes à fin octobre, les prévisions budgétaires 2023.

Résultat de fonctionnement négatif pour 2023, du fait des investissements (travaux déchèterie de ST JEAN, achat de véhicule) sans emprunt, sur l'année, les recettes sont légèrement en baisses.

La communication sur la vente de composteur a été un coût important, ainsi que pour les modifications de tournées sur les communes (28 000 courriers envoyés au global par Maileva, « la poste » coût d'un courrier représente 2.30 € impression, mise sous pli)

Monsieur Ferré rappelle que la baisse des tonnages en déchèterie et des ordures ménagères, permet d'économiser le coût de traitement des prestataires EGT, SYTRIVAL et ORGANOM.

Les recettes de fonctionnement baissent du fait de la diminution du nombre des levées par les usagers.

Les dépenses de fonctionnement augmentent.

On constate une baisse des contributions des éco organismes malgré la hausse des coûts du traitement des matériaux. (CITEO)

Monsieur Jarret rappelle que les nouvelles matières sont collectées malgré leur faible valeur marchande. Elles seront peut-être réévaluées dans le futur.

Il y aura un report de recettes sur 2024.

Monsieur BRUNEL remarque que les métaux dans les emballages pourraient être mieux valorisés dans les déchèteries par la vente de la ferraille.

Monsieur JARRET explique que le soutien par les éco organismes n'est pas le même que le soutien du Sytraival, par le biais de CITEO.

Les objectifs futurs sont de maintenir la baisse des OM, les REP en déchèteries

### 13. PREVISIONS 2024 - DELIBERATION TARIFS RI ET MODALITES D'ACCES EN DECHETERIES

Après présentation par Monsieur Ferré des prévisions budgétaires 2024, le Comité Syndical est invité à délibérer sur le % d'évolution des tarifs redevance incitative et sur les conditions d'accès en déchèteries (limitation du nombre d'accès gratuits).

Monsieur Ferré propose une augmentation de 4.5 % de la redevance incitative, qui s'appuie sur le taux de l'inflation des services hors alimentaire. Il évoque la limitation du nombre de passage en déchèterie par les usagers car cela serait une des solutions pour la baisse du tonnage des déchèteries, mais également le refus de la tonte de gazon.

Le maintien des frais du personnel qui sont inscrit au budget.

Monsieur DUPUY remarque que la hausse de 4.5 % suit l'inflation, et reste inférieure à 2022.

Monsieur Claude JACQUET remarque que l'inflation subie par les usagers est en légère baisse, et se compte en centimes. L'augmentation serait inférieure à l'inflation. Il indique également que la présentation de la facture n'est pas adaptée et elle prête à confusion. La formulation doit être plus lisible

Monsieur GOIFFON confirme que les usagers auront l'impression de subir une augmentation avec moins de services.

Monsieur Ferré constate que c'est l'impact de la RI qui provoque la baisse du volume des déchets. Il propose d'écrire aux usagers pour expliquer cette hausse de tarif.

Monsieur Ferré évoque le minimum facturable et les usagers qui ne sont pas satisfaits du fait de leurs efforts, et souhaite passer à 6 levées en minimum facturable.

Monsieur Ferré rappelle qu'il n'y a pas de nouveaux services proposés sur 2024 à l'exception des colonnes aériennes. Il indique que Monsieur DUPUY sur Mézériat, a validé l'installation d'une colonne sur sa commune. Il rappelle qu'il y a un retour très positif de la commune de Peyzieux.

Monsieur BRUNEL demande quelle est l'intérêt d'une colonne aériennes OMR pour le SMIDOM et pour les usagers.

Monsieur Ferré indique que c'est plus adapté, pour les petites communes, car il n'y a plus de ramassage en porte à porte. Cela donne également de la souplesse dans l'organisation des tournées.

Monsieur Jarret précise qu'il n'y a pas d'absentéisme injustifié. Qu'il y a 12 colonnes aériennes disponibles, pour lequel il faut prévoir un mois pour la mise en place.

Monsieur GOIFFON indique que l'installation de colonnes OM au niveau des colonnes PAV est cohérent, pour l'utilisateur.

Monsieur Ferré indique qu'EGT, prestataire qui gère les déchèteries pour le compte du SMIDOM, souhaite augmenter la masse salariale à 2 agents par déchèterie, du fait de la complexification des REP et du nombre d'utilisateurs qui se présentent.

Cette augmentation, impacterait lourdement les tarifs de nos utilisateurs.

Le Président propose donc un contrôle des accès en déchèteries pour réduire le nombre de passage des utilisateurs.

Monsieur Ferré présente les statistiques des particuliers qui se sont présentés en déchèterie.

Monsieur Ameil signale qu'il faut peut-être prendre en compte le volume et le poids de la tonte et des autres déchets déposés en déchèterie.

Monsieur Ferré rappelle la fréquentation en déchèterie est liée au nombre de passages des utilisateurs, on ne peut donc quantifier les volumes apportés.

Madame BIGOT interroge Monsieur Ferré sur la notion « d'inconnus » pour l'accès en déchèterie.

Monsieur JARRET explique que les « inconnus » dans l'accès en déchèterie viennent des informations importées par le logiciel Logelbac dans STACKR, avec des erreurs et la mise à jour des données se fait progressivement.

Monsieur Ferré indique qu'il a pris contact avec différentes collectivités pour connaître leur politique d'accès en déchèterie. La plupart ont réduits le nombre de passage des usagers, afin de faciliter les conditions de travail des gardiens, par rapport aux nouvelles REP.

Monsieur Jarret précise que la réunion des gardiens a mis en avant cette nouvelle organisation complexe.

Monsieur Ferré évoque l'interdiction du dépôt de la tonte de pelouse en déchèterie, au 01/07/2024 sauf pour le site de DCR01, pour réduire le nombre de passage, et un meilleur contrôle. Proposition de 26 passages pour un meilleur contrôle.

Les élus proposent 24 passages par an correspondant à 2 passages par mois tout passage supplémentaire à 5 €, pour faciliter la gestion par les usagers.

Monsieur Jarret indique que le marché en cours avec EGT arrive à son terme en 2024, il faut étudier les possibilités de l'amélioration pour le prochain marché en maintenant un agent en déchèterie.

Monsieur Jacquet évoque « la gratuité » de l'accès en déchèterie et que la facture devrait être plus compréhensible.

Madame BIGOT signale que le bénéficiaire de la déchèterie n'est pas forcément le dépositaire, comment identifier et procéder à la facturation.

Messieurs Jarret et Ferré indiquent que tout passage sera décompté à l'utilisateur qui se présente.

Le Comité Syndical, par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, APROUVE les nouveaux tarifs de redevance incitative et la limitation du nombre de passage en déchèterie à 24 pour les particuliers, avec une facturation de 5 € par passage supplémentaire.

APPROUVE le refus du dépôt de tonte de gazon en déchèterie, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024,

#### **14. DELIBERATION TRAVAUX RENOVATION ENERGETIQUE SMIDOM AUTORISATION LE LANCEMENT DE LA PROCEDURE APPEL D'OFFRE,**

Monsieur Ferré présente le projet de rénovation énergétique et aménagement du bâtiment SMIDOM inscrit au budget 2023.

Le comité syndical est invité à autoriser le Président à lancer la procédure de consultation (MAPA) et à signer les documents afférents à ce projet.

Monsieur Ferré évoque l'installation des panneaux photovoltaïques au SMIDOM en 2022, la production représente 11 800 kWh depuis le 01 janvier 2023. L'objectif est la rénovation thermique intérieur et extérieur du bâtiment et le remplacement de la chaudière fioul par une pompe à chaleur réversible. L'installation d'un accès pour les Personnes à Mobilité réduite est obligatoire, ces travaux permettent la mise en conformité du SMIDOM.

Une mise en place d'une borne électrique pour les usagers mais également pour les futurs véhicules du SMIDOM.

Le Comité Syndical, par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, CONSIDÉRANT qu'il convient de se prononcer sur la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ;

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises ;

AUTORISE le président à lancer la procédure de marché de rénovation énergétique du bâtiment en application des articles L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales L. 2122-21-1 et L. 2122-23 préciser les articles du Code de la commande publique relatifs au marché engagé du Code de la commande publique ;

DIT que le marché conclu en vue de rénovation énergétique est d'un montant prévisionnel de 152 429 € HT, les crédits correspondants étant inscrits (ou : seront inscrits au plus tard à la signature du marché) au budget communal ;

AUTORISE le président à signer le marché et toutes les pièces annexes à l'issue de la procédure, après décision de la commission d'appel d'offres.

### 15. POINT SUR AVANCEMENT PLPDMA ET BIO DECHETS,

Monsieur Ferré expose l'avancement du PLPDMA et des cessions composteurs réalisées sur 2023.

Monsieur Ferré évoque l'audit réalisé par Madame BERGER, sur la collecte des papiers dans les écoles et collèges. Il n'y aura pas de collecte en Porte à Porte,

Un retour de l'audit sera réalisé auprès des écoles et collèges qui ont répondu, et une proposition de formation sera faite pour tous.

Une étude auprès du département sera faite pour l'accompagnement prévu auprès de ses institutions.

Différents modèles mis en place par les communes sont évoqués.

### 16. QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur FERRE évoque le vol de carburant dans les locaux. La porte a été soudée. Les devis sont en cours pour une extension de l'alarme à l'entrepôt.

Un retour concernant les vols en déchèteries a été fait par les gendarmes pour les vols en déchèteries qui ont permis l'arrestation avec une convocation au tribunal en mars 2024.

Monsieur Ferré évoque la future mise en place du logiciel STYX, le logiciel métier.

Il informe le comité de la signature d'un arrêté de délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement délégué au premier vice-président, Monsieur DUPUIT, mais également un arrêté de virement pour équilibrer les dépenses (article 78, frais d'affranchissement, dépenses imprévues, article 23...), et les virements des crédits pour les dépenses imprévues.

Monsieur BRUNEL demande la présentation avec la convocation pour les Comités Syndicaux Monsieur FERRE indique que ce n'est pas possible, par rapport aux délais.

Monsieur JARRET explique que les informations dans la présentation sont également soumises à interprétation, et propose une note de synthèse plus détaillée.

Concernant diverses questions relatives au tri des emballages dans le cadre des ECT, il est rappelé qu'à ce jour, sur le territoire du SMIDOM, les bouchons en liège doivent être déposés dans les ordures ménagères.

Fin de séance à 10 h05

**LE PROCHAIN COMITE AURA LIEU LE 15 DECEMBRE 2023**

Le secrétaire de séance

Alban Bernard



Le Président

Paul Ferré

